

DECISION N° 26/032

Annule et remplace décision n°26/025

Mise à disposition de la salle Henri Warnier au profit de l'association Melon Jazz Band

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

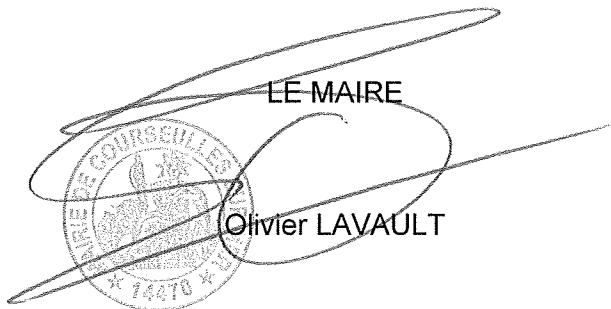
Vu la délibération du Conseil Municipal n°26/19 du 9 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de développer la pratique et l'expression artistique à Courseulles sur Mer,

DECIDE

- De signer une convention mettant à disposition la salle Henri Warnier située à l'étage du bâtiment Quiquemelle, place du Marché à Courseulles sur Mer, ainsi que le matériel s'y trouvant, les jeudis hors vacances scolaires de 20 heures à 22 heures 30, à compter du 1/07/26 jusqu'au 30/06/27.
- En contrepartie de la mise à disposition de la salle Henri Warnier, le Melon Jazz Band assurera une à deux prestations au profit de la commune de Courseulles sur Mer.
- La convention n'est pas tacitement reconductible.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 6 Juillet 2026

LE MAIRE

Olivier LAVAUT

Signé le 15 JUL. 2026

Publié le 15 JUL. 2026